

## **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 juin 2021**

**Affiché le 22/06/2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

**Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

### **Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

**Le Procès-verbal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité**

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_026 : Renouvellement du partenariat avec la Métropole de Lyon relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021,

Vu la demande de financement déposée, auprès des services de la Métropole de Lyon pour 2021, par le CCAS de Mions, qui souhaite poursuivre sa mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés » et voir revaloriser le montant de la subvention qui lui est versée au regard de l'activité réalisée en 2020.

Vu le projet de convention proposé par la Métropole de Lyon pour l'exercice 2021,

Considérant que le partenariat mis en œuvre a permis d'accompagner 21 miolands bénéficiaires du RSA en 2020 au cours de 100 entretiens individualisés.

La Métropole de Lyon, en charge de l'organisation et de la coordination du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), propose de renouveler son partenariat avec le CCAS de Mions pour l'année 2021 et de financer l'action « itinéraires activités diversifiées » à hauteur de 7095€ (contre 4730€ en 2020) pour l'accompagnement de 20 bénéficiaires par an soit une file active mensuelle de 15 places.

Dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés » le CCAS de Mions s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de subvention annuelle pour l'exercice 2021 dans laquelle sont fixées les modalités de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ;
- **INSCRIT** la subvention à l'article 7473 du budget du CCAS pour l'exercice 2021,

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_027 : Poursuite du partenariat entre l'ASPIE et le CCAS de Mions**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-1, L.123-5 et suivants, R 123-20 ;

Vu la convention de partenariat proposée pour l'année 2020 ;

Considérant que le partenariat mis en œuvre entre le CCAS de Mions et l'ASPIE a permis d'accompagner 43 miolands en 2020 ;

Considérant que le bilan de cette action a confirmé la qualité et l'intérêt de ce partenariat.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association San-Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) afin d'apporter un appui administratif aux miolands rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Il est rappelé que cette association a pour but de concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à favoriser l'insertion économique des personnes et plus particulièrement celles qui sont en difficulté (au sens de la loi contre les exclusions).

Dans le cadre de ce partenariat, l'ASPIE s'engage à accompagner les bénéficiaires dans la rédaction de leurs courriers, orienter et informer les bénéficiaires sur leurs droits et les dispositifs existants, conseiller et orienter les usagers auprès des partenaires territoriaux, travailler en partenariat avec le CCAS et les institutions présentes sur le territoire.

L'ASPIE assure des permanences le jeudi de 14h à 17h selon un calendrier prédéfini (1 à 2 permanences par mois), à l'exception du mois d'août, dans les conditions définies par la convention.

Les interventions seront réalisées à titre onéreux. Le coût mensuel est de 200 € TTC, soit un montant total de 2 200 €, pour onze mois sur l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 2200 € pour l'exercice 2021
- **APPROUVE**, telle qu'elle lui est soumise et jointe à la présente délibération, la convention partenariale entre l'ASPIE et le CCAS de Mions relative à la mise en place de permanences d'aide administrative et d'accès aux droits pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2021 sur le chapitre 011, nature 6228 du budget du CCAS

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_028 : Budget principal du CCAS - décision modificative  
2021-01**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-20 ;

**Considérant** qu'au regard des éléments parvenus au CCAS depuis l'adoption du budget primitif, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

Mme Nathalie HORNERO expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

En dépenses de fonctionnement :

- suite aux modifications réalisées sur les budgets annexes, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts sur le compte « subvention aux autres organismes » (art. 65738) de 25 982,40€

En recettes de fonctionnement :

- les refacturations aux budgets annexes (art.70841) vont augmenter de 23 617,40€ dans le cadre de la réorganisation du CCAS
- la subvention RSA versée par la Métropole (art. 7473) sera supérieure aux prévisions de 2 365,00€

L'équilibre budgétaire est maintenu à l'issue de ces mouvements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative 2021-01, ci-jointe, sur le budget principal du CCAS.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_029 : Budget annexe de la Résidence Marianne -  
Décision modificative 2021-01**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Nathalie HORNERO expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à la ligne « autres achats non stockés de matières et fournitures » (art. 6068) de 2 000€ pour faire face à l'achat de diverses fournitures de maintenance pour la Résidence.
- il convient également d'augmenter les crédits ouverts sur la nature « autres » (art. 6288) à hauteur de 3 315€ afin d'anticiper une augmentation d'activité sur les ventes de repas aux bénéficiaires.
- Enfin la réorganisation des services du CCAS implique une refacturation du personnel affecté à l'établissement (art. 6215) supérieure aux prévisions de 45 750,55€ correspondant à la mise à disposition du directeur à hauteur de 45 %, de la Chef de Service à hauteur de 50 %, du comptable à hauteur de 30 %, de l'assistante de direction du CCAS à hauteur de 40 %.

Pour les recettes de fonctionnement :

- afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la Résidence Marianne, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal (art. 747) de 51 065,55€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative 2021-01, ci-jointe, du budget annexe de la Résidence Marianne
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision modificative

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_030 : Budget annexe du Service d'Aide à Domicile -  
décision modificative 2021-01**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles (NOR : AFSA1322737A) ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

Mme Nathalie Hornero, expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

Lors de l'approbation du budget primitif 2021 du SAAD , il avait été inscrit un virement de 4 000€ de la section de fonctionnement (dépense au chapitre 023) vers la section d'investissement (recette au chapitre 021), pour l'achat d'un logiciel. Or ce mécanisme est inopérant en nomenclature M22. Il convient donc de supprimer les crédits ouverts aux chapitres 023 et 021 à la demande la Trésorière.

Le mécanisme permettant de financer une dépense d'investissement par un excédent de fonctionnement consiste à ouvrir des crédits en recettes d'investissement sur la ligne 007 « déficit prévisionnel ». Le montant de ce déficit sera compensé sur les exercices ultérieurs, au fur et à mesure qu'il sera procédé à l'amortissement du logiciel. Il convient donc d'ouvrir les crédits à hauteur de 4 000€ sur cette ligne.

Par ailleurs, en section de fonctionnement, les modifications suivantes sont nécessaires :

- dépenses :
  - les crédits ouverts sur la ligne « autres fournitures non stockables » (art. 60618) doivent être augmentés de 750€ pour faire face à l'achat de gants et de vêtements de travail
  - le montant des fournitures administratives (art. 60624) doit être augmenté de 300€
  - dans le cadre de la réorganisation des services et de la refacturation du personnel affecté à l'établissement (art. 6215), il convient de réajuster le montant prévu au BP initial en diminution de 1133,15€ afin de prendre en compte la répartition suivante :
    - directeur à hauteur de 15%
    - comptable à hauteur de 25%
    - assistante de direction du CCAS à hauteur de 10%.
- recettes :
  - les autres produits des activités annexes (art. 7088) devraient générer 21 000€ de recettes dans le cadre des refacturations entre budgets du CCAS.
  - la subvention d'équilibre du budget principal (art. 747) peut être diminuée de 25 083,15€.

L'équilibre du budget est ainsi préservé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative 2020-01, ci-jointe, sur le budget annexe du SAD.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_031 : Agents pouvant bénéficier du régime indemnitaire au sein des services du CCAS de Mions**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 0\_AS0\_DL\_2018\_041 du mardi 11 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° AS0\_DL\_2019\_004 du lundi 04 mars 2019 relative au Régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS de Mions,

Considérant la demande du Centre des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil d'administration de préciser les bénéficiaires potentiels des primes prévues par les délibérations mentionnées ci-dessus.

- **Bénéficiaires :**
  - Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
  - Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **PRÉCISE** que les primes prévues dans les délibérations :

- n° 0\_AS0\_DL\_2018\_041 du mardi 11 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- n° AS0\_DL\_2019\_004 du lundi 04 mars 2019 relative au Régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS de Mions,

sont attribuées aux agents titulaires, aux agents stagiaires et aux agents contractuels de droit public selon les postes occupés et selon le taux d'occupation du poste (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget 2021 et le seront pour les budgets suivants.

**Fin de la séance : 18h45**